

**Séance publique du 26 novembre 2001**

**Délibération n° 2001-0347**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tarification des parcs de stationnement - Passage à l'euro**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux obligations inscrites dans certaines conventions de concession et d'affermage passées entre la collectivité et les sociétés gestionnaires de parcs de stationnement, Lyon Parc Auto (LPA) et Européenne de stationnement, le conseil de Communauté est appelé à délibérer sur les tarifs des parcs de stationnement correspondants gérés par ces deux sociétés.

LPA exploite les parcs suivants :

**1° - parcs affermés :**

- Part-Dieu centre commercial,
- Saint Jean,
- Perrache,
- Hôtel de Ville,
- Vilette Galaxie ;

**2° - parcs concédés :**

- Saint Antoine,
- Croix-Rousse,
- Terreaux,
- République,
- Antonin Poncet,
- gare de la Part-Dieu et ses extensions,
- la Bourse,
- Célestins,
- Saint Just,
- Vendôme.

La société Européenne de stationnement exploite le parc de stationnement des berges du Rhône dans le cadre d'une convention d'affermage.

Il appartient à la Communauté urbaine de définir la politique tarifaire de ces parcs, conformément aux dispositions prévues dans les contrats de délégation. Dans le cadre du passage à l'euro, au 1er janvier 2002, il convient de procéder à la conversion des tarifs dans le respect des principes généraux de passage à l'euro et en évitant au maximum les écarts de conversion.

**1° - Parcs de stationnement gérés par la société LPA**

Pour les tarifs horaires, afin de ne pas alourdir la gestion matérielle liée à la manipulation des pièces de monnaie, il est proposé d'arrondir au dixième d'euro inférieur le plus proche.

A titre d'exemple, cette conversion donnerait les résultats suivants :

- 10 F convertis en 1,5 € au lieu de 1,52 €, soit une baisse de 1,32 %,
- 8 F convertis en 1,2 € au lieu de 1,22 €, soit une baisse de 1,64 %,
- 7 F convertis en 1,0 € au lieu de 1,07 €, soit une baisse de 6,30 %.

D'après cette règle, les tarifs baisseraient, selon les différents parcs, de 1,6 % à 0,3 %. Pour les abonnements, il est proposé de les arrondir à l'euro inférieur.

## 2° - Parc de stationnement des berges du Rhône

En ce qui concerne les berges du Rhône, il faut rappeler la volonté de procéder au rattrapage des tarifs par rapport aux tarifs des autres parcs du centre-ville. Dans cette optique, le tarif de base, soit 7F actuellement, passerait à 1,1 €, au lieu de 1,07 € en conversion simple, soit une augmentation de 2,80 %. Les abonnements, quant à eux, seraient arrondis à l'euro inférieur, soit 38 € pour l'abonnement résident de 250 F actuellement et 69 € pour l'abonnement simple à 450 F.

Par ailleurs, il sera proposé à la société Vinci Park et à la société Récamier, délégataires des parcs de stationnement Bellecour et Récamier d'adopter les mêmes principes que ceux relevant des parcs de stationnement gérés par la société Lyon Parc Auto. Les clauses de ces contrats de concession, afférentes à la tarification, devront être ultérieurement ajustées pour s'adapter à l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence qui reconnaît une attribution particulière à la collectivité en matière de fixation de tarifs ;

Vu lesdits tarifs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Le rapport contenant une erreur de présentation du dispositif proposé pour le parc de stationnement Berges du Rhône, il convient de modifier la dernière phrase du paragraphe intitulé 2° - Parc de stationnement des berges du Rhône de la manière suivante :

- rédaction initiale :

"Les abonnements, quant à eux, seraient arrondis à l'euro inférieur, soit 38 € pour l'abonnement résident de 250 F actuellement et 69 € pour l'abonnement simple à 450 F".

- nouvelle rédaction :

"Les abonnements, quant à eux, seraient arrondis de la façon suivante :

- à l'euro inférieur, soit 38 € pour l'abonnement résident de 250 F actuellement,
- à l'euro supérieur, soit 69 € pour l'abonnement simple à 450 F actuellement".

## DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Décide :**

a) - d'arrondir au dixième d'euro inférieur les tarifs horaires des parcs de stationnement gérés par la société Lyon Parc Auto. Le prix des abonnements sera arrondi à l'euro inférieur,

b) - d'arrondir au dixième d'euro supérieur le tarif de base horaire du parc de stationnement des berges du Rhône. Le prix de l'abonnement est arrondi à l'euro inférieur pour les abonnements résidents et à l'euro supérieur pour l'abonnement simple,

c) - qu'il sera proposé aux sociétés Vinci Park et SA Récamier d'arrondir au dixième d'euro inférieur les tarifs horaires des parcs de stationnement qu'elles exploitent. Le prix des abonnements sera arrondi à l'euro inférieur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,